

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2026 – 053 DU 04 MARS 2026
portant nomination des commissaires aux comptes
titulaire et suppléant près l'Agence pour l'assistance au
retour des afro-descendants.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2026-013 du 28 janvier 2026 portant création de l'Agence pour l'assistance au retour des afro-descendants et approbation de ses statuts ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 mars 2026,

DÉCRÈTE

Article premier : Commissaire aux comptes titulaire

Le cabinet **FIDUCIA CONSULTING GROUP (FCG)**, représenté par monsieur **Jacques Coomlan SOGBOSSI**, est nommé commissaire aux comptes titulaire près l'Agence pour l'assistance au retour des afro-descendants.



Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le cabinet **LA FIDUCIAIRE PANAFRICAIN**, représenté par madame **Ablawa Nadine GNACADJA**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près l'Agence pour l'assistance au retour des afro-descendants.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat est de six (06) exercices sociaux à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026. Il prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice 2031.

Article 4 : Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

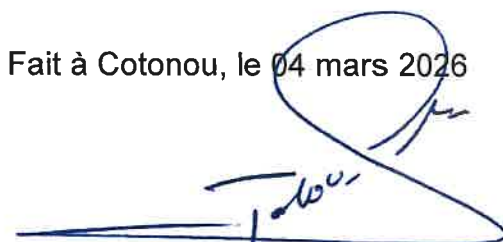
Article 5 : Dispositions finales

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 04 mars 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice Talon

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MJL 2 ; AUTRES MINISTÈRES 19 ; SGG 4 ; INTERESSÉS 2 ; JORB 1.